

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par la délibération n° 95-0296 en date du 20 novembre 1995, vous m'avez autorisé à signer deux contrats d'ouverture de crédit avec la Banque nationale de Paris (BNP) et avec la Banque française de commerce extérieur (BFCE) destinés, tout d'abord, à préfinancer le portage du FCTVA de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie. En effet, ils permettent à la Communauté urbaine de bénéficier, en conformité avec les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissement, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Ils offrent donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et l'endettement à long terme classique.

Les conditions financières des deux contrats en cours, dont la durée résiduelle est de six ans, sont les suivantes :

- NATEXIS (groupe Crédit national - BFCE) :

* plafond d'utilisation pour l'exercice 2000 : 122 MF,

* index de variation du taux d'intérêt : T4M, TMP, Euribor 1, 2, 3, 6 ou 12 mois sans marge ajoutée pendant l'utilisation au cours de l'exercice budgétaire en trésorerie et avec une marge de 0,10 % après consolidation,

- Banque nationale de Paris (BNP) :

* plafond d'utilisation pour l'exercice 2000 : 112 MF,

* index de variation du taux d'intérêt : TMP, TAM ou T4M avec une marge de 0,15 % ou Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois avec une marge de 0,10 % et une commission d'engagement annuelle de 0,05 %.

Pendant l'exercice budgétaire 2000, les fonds prêtés seront suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commissions) feront l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal). En fin d'exercice 2000 au plus tard, les montants consolidés seront inscrits en compte 16, avec émission d'un titre de recettes, après autorisation préalable de l'assemblée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0296 en date du 20 novembre 1995 ;

Vu les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en oeuvre, pendant l'exercice 2000, les contrats de financement affectés au préfinancement du FCTVA au budget principal, permettant, à l'intérieur de l'exercice budgétaire, des remboursements et retirages comptabilisés aux comptes financiers avec consolidation spécifiquement autorisée en compte 16 en fin d'exercice au plus tard, avec les deux établissements financiers désignés, pour un montant de 234 MF (dont 122 MF avec NATEXIS et 112 MF avec la BNP).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,